

ARRETE N° • 013 / VP/DPAM du 03 JAN, 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tautira (Tahiti) le jeudi 25 novembre 2021.

LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

NOR: **DAM2160735AM**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté n° 12235/MLA/DPAM du 9 novembre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tautira (Tahiti) le jeudi 25 novembre 2021;
- Vu l'arrêté n° 13107/VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo, du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, et du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira (Tahiti) le jeudi 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenu à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021;
- Vu le procès-verbal n° 09-2021/CPLPCM du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 09-2021/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tautira (Tahiti) le jeudi 25 novembre 2021

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par la règlementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es): 15 Candidats(es) présents(es): 14

Candidat absent: 1

Candidats(es) admis(es): 14

Candidat ajourné: 0

ASEN Alfred, Teriimoe

ATIU Teriihauaitu

CLARK Richard, Tim

MARERE Jean-François

MARERE épse TANE Loretta

MARERE Milada

MARERE Rémiré, Christian

MATEATATUA Auguste

MATEATATUA épse CLARK Augustine

PARKER Angelo, Teva

PUNUAAITUA Teama

TAAROA Tehiva, Vahinerevatua

TEHAAMOANA épse MARERE Vairea

TEHETIA Jean, Alexandre

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 0 3 IAN 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
Le Directela Directricees Affaires
des affaires maritimes polynésiennes

Charles TAP TUARAL

Catherine ROCHETEAU



DAM2160735AM 2/2



ARRETE N° 🐞 013 / VP/DPAM du 03 JAN, 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tautira (Tahiti) le jeudi 25 novembre 2021.

LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

NOR : **DAM2160735AM**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté n° 12235/MLA/DPAM du 9 novembre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tautira (Tahiti) le jeudi 25 novembre 2021 :
- Vu l'arrêté n° 13107/VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo, du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, et du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira (Tahiti) le jeudi 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenu à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021;
- Vu le procès-verbal n° 09-2021/CPLPCM du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;

ARRETE

Ampliations : PR-VP-REG

DPAM CMMPF

Lexpol:

SGG

DMRA-JOPF



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 09-2021/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tautira (Tahiti) le jeudi 25 novembre 2021

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par la règlementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es): 15 Candidats(es) présents(es): 14

Candidat absent: 1

Candidats(es) admis(es): 14

Candidat ajourné: 0

ASEN Alfred, Teriimoe

ATIU Teriihauaitu

CLARK Richard, Tim

MARERE Jean-François

MARERE épse TANE Loretta

MARERE Milada

MARERE Rémiré, Christian

MATEATATUA Auguste

MATEATATUA épse CLARK Augustine

PARKER Angelo, Teva

PUNUAAITUA Teama

TAAROA Tehiva, Vahinerevatua

TEHAAMOANA épse MARERE Vairea

Pour Ampliation,

Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement

et par Délégation

T. FENUAITI

TEHETIA Jean, Alexandre

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

03 JAN. 2022

Pour le Vice-Président, Ministre du logement, de l'aménagement,

en charge des transports interinsulaires

et par délégation la DirectriceEs

des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des A Maritimes Polynesien.

Catherine R Charles TAPUTUARA

DAM2160735AM 2/2